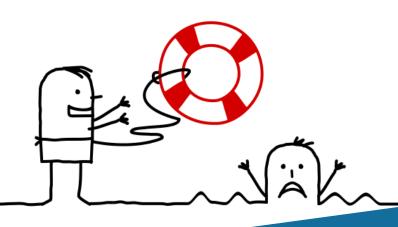


Réf: SST01

Durée: 2 jours

Formation initiale SST

Tous les personnels de l'entreprise



INFORMATIONS PRATIQUES

Durée: 14h sur 2 jours

Nombre de stagiaires : 4 - 10

maximum

Intervenant: Formateur « Sauveteur

Secouriste du Travail »

SUPPORT / MATÉRIEL

- √ 3 mannequins (adulte, enfant, nourrisson)
- ✓ Masques pour chaque stagiaire
- √ 1 kit de maquillage
- √ 1 kit cas concrets
- √ 1 kit hygiène par stagiaire
- √ 1 plan d'intervention informatique ou papier
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Ordinateur portable
- ✓ Protocole d'hygiène à la fin de chaque formation

RÉGLEMENTATION

Articles L4121-1 à L4121-5 et R.4224-14 et suivants du Code du Travail:

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours d'urgence dans : Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et sur chantier employant travailleurs au moins pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.

VALIDATION

Après évaluation, il est délivré au stagiaire ayant suivi la formation avec succès une carte de sauveteur secouriste du travail valable 24 mois.

Il est remis au stagiaire: un aide mémoire I.N.R.S, un autocollant SST et un livret illustré

WWW.PREVIGIS.COM

Contact: Eric LABONNE - previgis@gmail.com - 01 78 09 02 30

Plan de formation

I. Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

- > Être capable de situer le cadre juridique de son intervention
- Être capable de réaliser une protection adapter et prévenir
- Être d'examiner la (les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue de résultats à obtenir
- Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- Être capable de secourir la (les) victime(s) de la manière appropriée

II. Être capable de prévenir les risques professionnels en entreprise

- Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Fitre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

